



Conférence générale

Dix-neuvième session

Vienne, 29 novembre-3 décembre 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la session

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur de la Conférence générale, le Président de la dix-huitième session ouvrira la dix-neuvième session de la Conférence générale.

Point 2. Élection du Bureau¹

À chaque session ordinaire, la Conférence élit parmi les représentant(e)s des Membres, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable, les membres suivants du Bureau : un(e) président(e) et neuf vice-président(e)s, ainsi qu'un(e) président(e) pour chaque grande commission (art. 35). Le Bureau est constitué par les membres élus.

Élection à la présidence

L'élection à la présidence de la Conférence générale est régie par l'article 35 et l'appendice A du règlement intérieur de la Conférence. Toutefois, lorsque la Conférence générale se tient ailleurs qu'au Siège de Vienne, la pratique veut qu'on élise un(e) représentant(e) du pays hôte à la présidence de la Conférence. Ainsi, le Président de la dix-huitième session aurait dû être élu parmi les représentant(e)s des États d'Afrique inscrits sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif, mais un accord a été conclu entre les membres des listes d'États pour que cette présidence soit élue, conformément à la pratique établie, parmi les représentant(e)s des États d'Asie inscrits sur la liste A. En conséquence, la Conférence générale devra élire, à sa dix-neuvième session, un(e) président(e) parmi les représentant(e)s des États d'Afrique inscrits sur la liste A, conformément aux dispositions relatives au

¹ Pour assurer une répartition géographique équitable lors de l'élection du Bureau et des élections aux différents organes, il doit être tenu compte des listes d'États les plus récentes à insérer dans l'Annexe I de l'Acte constitutif. À la date de l'établissement du présent document, ces listes sont les mêmes que celles qui figurent dans le document [PBC.35/15/Rev.1](#). Avant de procéder aux élections, comme il est expliqué au paragraphe 2 dudit document, la Conférence générale sera appelée à décider sur quelle liste d'États (A, B, C ou D) inscrire trois nouveaux États Membres (Antigua-et-Barbuda, Kiribati et les États fédérés de Micronésie).

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



changement de présidence arrêtées dans le document de travail n° 1 de la dix-huitième session de la Conférence générale.

Élection des autres membres du Bureau

Les postes des neuf vice-président(e)s sont répartis de manière à assurer un caractère représentatif au Bureau (art. 35, par. 3). Au cas où elle déciderait de constituer des grandes commissions (voir point 4 ci-dessous), la Conférence élira aussi un(e) président(e) pour chacune d'elles.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel a adopté, à sa quarante-neuvième session, l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Conférence générale (décision IDB.49/Dec.14). L'ordre du jour provisoire, qui doit être présenté à la Conférence pour approbation, est publié sous la cote GC.19/1.

Point 4. Organisation des travaux

Conformément à l'article 40 du règlement intérieur de la Conférence, le Bureau est constitué par les membres élus. Il propose à la Conférence la constitution de grandes commissions et de tout autre organe de session. Il lui propose aussi la répartition des points de l'ordre du jour entre les séances plénières, les grandes commissions et tous les autres organes de session (art. 42). À chaque session ordinaire, la Conférence a constitué une grande commission à laquelle était renvoyé l'examen de toutes les questions de fond à l'ordre du jour, le but étant d'élaborer par consensus, à l'issue d'un débat plus poussé, des projets de décision et de résolution destinés à être présentés en séance plénière. Au paragraphe d) de sa décision IDB.49/Dec.14, le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence de renvoyer à une grande commission les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire.

En outre, en application du paragraphe e) de la décision IDB.49/Dec.14, la Présidente de la quarante-neuvième session du Conseil du développement industriel dirigera des consultations informelles d'avant-session pour préparer la dix-neuvième session de la Conférence. Leurs conclusions seront portées à l'attention de la Conférence.

Conformément au paragraphe f) de la décision IDB.49/Dec.14, les États Membres sont priés instamment de soumettre aux consultations informelles les projets de décision ou de résolution qu'ils proposent avant le 8 novembre 2021.

S'agissant de l'organisation des travaux, il faudrait garder à l'esprit que le budget établi pour la Conférence dans le programme et les budgets 2020-2021 prévoit seulement cinq jours de travail, comprenant des séances plénières, des réunions du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs, des séances de grande commission et des réunions de groupes régionaux. En outre, dans sa décision relative aux préparatifs de la Conférence générale (IDB.49/Dec.14), le Conseil a approuvé la tenue d'un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence (point 10 de l'ordre du jour provisoire). Le programme provisoire de la dix-neuvième session de la Conférence figure en annexe au présent document.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI (PBC.35/15/Rev.1) ;
- Report on the results of the pre-session informal consultations on the preparation of the General Conference. Report by the President of the forty-ninth session of the Industrial Development Board (GC.19/CRP.1) (en anglais seulement).

Point 5. Pouvoirs des représentant(e)s à la Conférence

Comme il est spécifié au paragraphe 1 de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, la Conférence se compose des représentant(e)s de tous les Membres de l'Organisation. La qualité de membre de l'Organisation est définie à l'Article 3 de l'Acte constitutif. Conformément à l'article 27 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs des représentant(e)s et les noms et titres des autres personnes composant la délégation d'un Membre sont communiqués au Directeur général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session à laquelle cette délégation doit assister. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également communiqué au Directeur général. Les pouvoirs des représentant(e)s doivent émaner du (de la) Chef de l'État ou du Gouvernement, ou du (de la) Ministre des affaires étrangères du Membre intéressé. Un(e) représentant(e) permanent(e) auprès de l'Organisation est dispensé(e) de présenter des pouvoirs spéciaux si la lettre l'accréditant auprès de l'Organisation stipule qu'il (elle) est habilité(e) à représenter son gouvernement aux sessions de la Conférence, étant entendu que cela n'empêche pas ledit gouvernement d'accréditer une autre personne comme son (sa) représentant(e) par des pouvoirs spéciaux.

Une commission de vérification des pouvoirs de neuf membres est nommée au début de la Conférence sur la proposition du (de la) Président(e). Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-seizième session. Un document de travail sur les pouvoirs des représentant(e)s – et la composition de la Commission – sera distribué par le Secrétariat. La Commission examine les pouvoirs des représentant(e)s et fait sans délai rapport à leur sujet à la Conférence, qui statue sur tout point litigieux (art. 28).

Point 6. Nomination du Directeur général

À sa dix-septième session, la Conférence générale a nommé une nouvelle fois M. LI Yong Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 28 novembre 2017, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa dix-neuvième session ordinaire prendrait ses fonctions, si cette dernière date était postérieure (GC.17/Dec.9).

Le paragraphe 2 de l'Article 11 de l'Acte constitutif dispose que « le Directeur général est nommé par la Conférence, sur recommandation du Conseil, pour une période de quatre ans ». En conséquence, à sa quarante-neuvième session, le Conseil a décidé de recommander à la Conférence générale de nommer M. Gerd Müller Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 6 décembre 2021, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la vingt et unième session ordinaire de la Conférence générale prendrait ses fonctions, si cette dernière date était postérieure.

La procédure à suivre par la Conférence pour la nomination du Directeur général est décrite à l'article 104 de son règlement intérieur.

Aux termes du paragraphe 4 de l'article 103 de son règlement intérieur, la Conférence examine également un projet de contrat, qui lui est soumis en même temps par le Conseil pour approbation et qui fixe les conditions d'engagement du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction. Lorsqu'il est approuvé par la Conférence, le contrat de nomination est signé par le nouveau Directeur général et par le (la) Président(e) de la Conférence agissant au nom de l'Organisation.

La Conférence sera donc saisie, pour examen, de deux décisions issues de la quarante-neuvième session du Conseil, tenue du 12 au 15 juillet 2021 :

- Une décision relative à la recommandation d'un candidat au poste de Directeur général (IDB.49/Dec.3) ;

- Une décision relative aux conditions d'emploi du Directeur général (IDB.49/Dec.4).

7. Élections aux organes²

a) Conseil du développement industriel

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel comprend 53 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Conseil, la Conférence adopte la répartition des sièges suivante : 33 membres sont élus parmi les représentant(e)s des États des listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif, 15 parmi celles et ceux des États de la liste B et 5 parmi celles et ceux des États de la liste D.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, « les membres du Conseil sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence quatre ans plus tard. Les membres du Conseil sont rééligibles. »*

À l'heure actuelle, le Conseil se compose des 52 États suivants :

Algérie*, Allemagne**, Arabie saoudite*, Argentine*, Autriche*, Bangladesh*, Bélarus**, Brésil**, Burkina Faso*, Chine**, Chypre**, Costa Rica*, Côte d'Ivoire*, Cuba*, Égypte**, Émirats arabes unis**, Espagne*, Éthiopie*, Fédération de Russie*, Finlande**, Hongrie*, Inde*, Indonésie**, Iran (République islamique d')*, Irlande*, Italie*, Japon**, Kenya**, Koweït**, Luxembourg*, Mali**, Malte*, Maroc*, Mexique**, Namibie**, Norvège**, Pakistan*, Pays-Bas**, Pérou*, Philippines*, Pologne**, République de Corée**, Sénégal**, Slovénie**, Soudan**, Suède**, Suisse*, Tunisie*, Turquie*, Uruguay**, Venezuela (République bolivarienne du)* et Zambie*. Un siège** est vacant (État de la Liste C).

b) Comité des programmes et des budgets

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets comprend 27 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Comité, la Conférence adopte la répartition des sièges suivante : 15 membres sont élus parmi les représentant(e)s des États des listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif, 9 parmi celles et ceux des États de la liste B et 3 parmi celles et ceux des États de la liste D.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, « les membres du Comité sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence deux ans plus tard. Les membres du Comité sont rééligibles ».

À sa dix-huitième session, la Conférence a élu les États suivants, dont le mandat expirera à la clôture de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence, en 2021 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Autriche, Brésil, Chine, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Malte, Maroc, Mexique, Philippines, Pologne, Soudan, Suisse, Tunisie, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

² Voir note de bas de page 1.

* Vingt-sept États dont le mandat expirera à la clôture de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence générale, en 2021 (décision GC.17/Dec.11 du 30 novembre 2017).

** Vingt-six États dont le mandat expirera à la clôture de la vingtième session ordinaire de la Conférence générale, en 2023 (décision GC.18/Dec.8 du 7 novembre 2019).

Point 8. Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2019 et 2020

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, les rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation sont inscrits à l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de la Conférence. La Conférence sera donc saisie des rapports annuels de l'ONUDI pour 2019 et 2020, qui ont été présentés au Conseil à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, respectivement :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2019* (IDB.48/2) ;
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* (IDB.49/2).

Point 9. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions ordinaires

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, le Conseil fait rapport à la Conférence à chaque session ordinaire sur ses activités. Depuis la clôture de la dix-huitième session de la Conférence générale, le Conseil aura tenu deux sessions ordinaires. La Conférence sera saisie des rapports suivants relatifs à ces sessions :

- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-huitième session (23-25 novembre 2020) (GC.19/2) ;
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-neuvième session (12-15 juillet 2021) (GC.19/3).

Point 10. Forum sur les questions liées au développement industriel

À sa quarante-neuvième session, le Conseil a adopté la décision IDB.49/Dec.14, relative aux préparatifs de la dix-neuvième session de la Conférence générale. Au paragraphe c) de cette décision, il a approuvé la tenue d'un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence générale. À l'occasion de ce forum se tiendront, entre autres, le huitième Forum de l'ONUDI pour un développement industriel inclusif et durable, la cinquième réunion des donateurs de l'ONUDI et la présentation officielle de l'édition 2022 du Rapport sur le développement industriel, intitulé « L'avenir de l'industrialisation dans le monde d'après la pandémie ». Les informations concernant l'organisation du forum seront communiquées aux participant(e)s en temps voulu.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par le Secrétariat (GC.19/4).

Point 11. Questions financières

a) Barème des quotes-parts des États Membres

Conformément à l'alinéa k) du paragraphe 1 de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, les recommandations du Conseil sur l'établissement du barème des quotes-parts sont inscrites à l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de la Conférence. Aux termes de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Décision du Conseil relative au barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2022-2023 (IDB.49/Dec.7) ;

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2022-2023. Note du Secrétariat ([IDB.49/6](#)).

b) Situation financière de l'ONUDI

L'alinéa 1) du paragraphe 1 de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence dispose que les questions financières nécessitant des mesures de la part de la Conférence ou devant être portées à son attention sont inscrites à l'ordre du jour provisoire. Les informations portées à l'attention de la Conférence au titre de ce point concerneront notamment l'état des contributions.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.19/5) ;
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (GC.19/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- Status of unutilized balances of appropriations. Note by the Secretariat (GC.19/CRP.3) (en anglais seulement) ;
- Décision relative à la demande de rétablissement du droit de vote de la République dominicaine (IDB.49/Dec.6).

c) Fonds de roulement

Conformément au paragraphe a) de l'article 5.4 du Règlement financier, sur recommandation du Comité des programmes et des budgets et subséquemment du Conseil, la Conférence détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. Le paragraphe d) de l'article 5.5 stipule que les avances au Fonds de roulement sont établies et versées en euros.

À sa quarante-neuvième session, le Conseil a décidé (IDB.49/Dec.8) de recommander à la Conférence générale que le montant et l'objet approuvé du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023 restent les mêmes que pour l'exercice biennal 2020-2021, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27.

La Conférence sera appelée à prendre une décision au sujet des recommandations du Conseil concernant le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023, en se fondant sur l'examen du document [IDB.49/7](#). La Conférence sera donc saisie des documents suivants :

- Décision du Conseil relative au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023 (IDB.49/Dec.8) ;
- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023. Propositions du Directeur général ([IDB.49/7](#)).

d) Nomination d'un commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence. Par sa décision GC.18/Dec.17, la Conférence a décidé de nommer Commissaire aux comptes de l'ONUDI, pour une période de deux ans allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022, le Vérificateur général des comptes de la Fédération de Russie.

La Conférence devra se prononcer sur la question de la nomination d'un commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, en se fondant sur les documents suivants :

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général ([IDB.49/10](#)) ;

- Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat (PBC.37/CRP.6) (en anglais seulement) ;
- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (GC.19/22) ;
- Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat (GC.19/CRP.8) (en anglais seulement).

Point 12. Programme et budgets 2022-2023

Conformément au paragraphe 4 de l'Article 14 de l'Acte constitutif, la Conférence examine et approuve, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, le programme de travail ainsi que le budget ordinaire et le budget opérationnel correspondants qui lui sont soumis par le Conseil.

La Conférence sera donc saisie des documents suivants :

- Décision du Conseil relative au programme et aux budgets 2022-2023 (IDB.49/Dec.9) ;
- Programme et budgets 2022-2023. Propositions du Directeur général (IDB.49/5) ;
- Programme et budgets 2022-2023. Propositions révisées du Directeur général IDB.49/5/Add.1.

Point 13. Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence a demandé un cadre de programmation à moyen terme de quatre ans. Par ailleurs, dans sa décision IDB.44/Dec.10, le Conseil a demandé un cadre de programmation à moyen terme actualisé pour la période 2018-2021. Une proposition détaillée, portant notamment sur les améliorations à apporter à la programmation pour donner suite à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies adoptée le 21 décembre 2016, a été présentée au Conseil à sa quarante-cinquième session. Compte tenu de l'échéance de quatre ans découlant de la décision IDB.44/Dec.10, un examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme a été présenté à la trente-sixième session du Comité des programmes et des budgets et à la quarante-huitième session du Conseil.

La Conférence sera donc saisie du document suivant :

- Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Intégration et transposition à une plus grande échelle pour reconstruire en mieux. Proposition du Directeur général (IDB.49/8).

Point 14. L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux hors Siège

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en juin 2017, puis un deuxième en décembre 2017. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/279, relative au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (IDB.49/14) ;
- United Nations development system reform. Note by the Secretariat (GC.19/CRP.4) (en anglais seulement).

Point 15. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général a inscrit une question relative aux mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19 à l'ordre du jour de la trente-sixième session du Comité des programmes et des budgets (PBC.36/11) et des sessions ultérieures des organes directeurs (IDB.48/11, PBC.37/12 et IDB.49/12), afin de fournir des informations sur les incidences de la COVID-19 sur le développement industriel et les mesures prises par l'ONUDI face à cette crise et à ses conséquences socioéconomiques.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19. Rapport du Directeur général (GC.19/6).

Point 16. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration d'Abou Dhabi

Par sa résolution GC.18/Res.1, la Conférence générale a adopté, à sa dix-huitième session, la Déclaration d'Abou Dhabi. Cette déclaration rappelle le mandat de l'ONUDI, qui consiste à promouvoir un développement industriel inclusif et durable à travers le monde en renforçant les partenariats entre les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration d'Abou Dhabi. Rapport du Directeur général (GC.19/7).

Point 17. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Dans sa résolution GC.18/Res.2, la Conférence générale a salué, à sa dix-huitième session, le rôle que jouait l'ONUDI, plateforme mondiale de promotion de l'autonomisation économique et de la prise de responsabilités des femmes, et souligné qu'il importait de continuer à prendre en compte la problématique femmes-hommes dans les politiques et les interventions en faveur du développement durable et de prendre des mesures ciblées pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

En outre, elle a prié le Directeur général de faire en sorte que l'ensemble des objectifs stratégiques et des mesures prioritaires énoncés dans la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 (GC.18/15) se concrétisent, de continuer à redoubler d'efforts pour instaurer un équilibre entre les sexes dans la composition des effectifs et un environnement de travail qui favorise la vie de famille et ne laisse pas de place au harcèlement, et de veiller à ce que les fonctionnaires de haut rang donnent des impulsions vigoureuses et apportent leur appui pour faire de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes une activité à part entière de l'ONUDI.

À sa dix-huitième session, la Conférence générale a prié le Directeur général, entre autres choses, de lui rendre compte régulièrement, à ses prochaines sessions, de l'évolution de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au titre d'un point de l'ordre du jour relatif à cette question, comme l'avait recommandé le Conseil du développement industriel à sa quarante-septième session, et de lui présenter, à sa

dix-neuvième session, un rapport sur l'application de sa résolution relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (GC.18/Res.2).

La Conférence sera saisie du document suivant :

- L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Rapport du Directeur général (GC.19/8).

Point 18. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa seizième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030 en prenant en compte le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le cadre mondial d'indicateurs (GC.16/Res.2). Dans la même résolution, elle l'a également prié de continuer à œuvrer activement pour que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9 ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030.

À ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, le Conseil a rappelé la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030, conformément aux résolutions GC.15/Res.1 et GC.16/Res.2 de la Conférence générale, à la conclusion 2016/6 du Comité des programmes et des budgets et à la décision IDB.44/Dec.9 [par. e), al. i)] du Conseil. Un nouveau rapport sur l'état d'avancement des travaux s'appuyant sur les documents précédents sera présenté à la Conférence.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général (IDB.49/17).

Point 19. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)

Par sa résolution [70/293](#) sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, l'organisation chef de file, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Dans sa décision IDB.46/Dec.13, le Conseil a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans le cadre de la DDIA III dans ses rapports annuels au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale, et dans des rapports trimestriels au groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Un rapport a été examiné par le Conseil à sa quarante-neuvième session ([IDB.49/13](#)), parallèlement aux informations sur la DDIA III figurant au chapitre 7 du *Rapport annuel de l'ONUDI 2018*.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Point sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (GC.19/9) ;
- Report on the African Union Summit on Industrialization and Economic Diversification. Note by the Director General (GC.19/CRP.6) (en anglais seulement).

Point 20. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique et à l'innovation

Par la Déclaration d'Abou Dhabi (GC.18/Res.1), la Conférence générale a déclaré considérer que les nouvelles technologies associées à la quatrième révolution industrielle, qui étaient à la fois porteuses de transformations et de bouleversements, offraient des possibilités immenses en ce qu'elles contribuaient à promouvoir la croissance économique, à réduire les inégalités et à favoriser le développement durable, la résilience et le bien-être de l'humanité, à lutter contre les changements climatiques et à protéger l'environnement dans le cadre d'une économie circulaire. Ces technologies constituent par conséquent le moyen de parvenir au développement durable, mais apportent aussi des difficultés, telles que l'élargissement du fossé technologique qui existe entre les pays, les pertes d'emplois et les menaces pour la sécurité et la sûreté industrielles.

Compte tenu de la nature évolutive du développement industriel et des priorités des États Membres énoncées dans les déclarations de Lima et d'Abou Dhabi, le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 de l'ONUDI définit « la transformation numérique et l'innovation » comme un des trois domaines d'intervention interdépendants de l'Organisation.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique et à l'innovation. Rapport du Directeur général (GC.19/10).

a) Cadre stratégique de l'ONUDI pour la quatrième révolution industrielle

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général de l'ONUDI a inscrit cette question à l'ordre du jour afin de fournir des informations sur la quatrième révolution industrielle (IDB.49/CRP.11). À sa quarante-neuvième session, le Conseil du développement industriel a pris note de l'élaboration d'un cadre stratégique visant à promouvoir la quatrième révolution industrielle et la transformation numérique, priorités de l'ONUDI (IDB.49/8). L'élaboration de ce cadre donne également suite à la résolution GC.18/Res.1, dans laquelle la Conférence a demandé des mesures collectives pour exploiter pleinement les possibilités offertes par les nouvelles technologies et atténuer les risques qui y sont associés, notamment en soutenant l'apprentissage technologique, le transfert de technologie et l'innovation.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Cadre stratégique de l'ONUDI pour la quatrième révolution industrielle (2022-2030). Rapport du Directeur général (GC.19/11) ;
- UNIDO Strategic Framework for the Fourth Industrial Revolution 2022-2030 : Making 4IR Work for All. Update by the Director General (GC.19/CRP.7) (en anglais seulement).

Point 21. Activités de l'ONUDI relatives aux changements climatiques, à l'environnement et à l'énergie

a) Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire

Dans sa résolution GC.18/Res.1, la Conférence générale a pris note, à sa dix-huitième session, des possibilités ainsi que des difficultés que présentait l'économie circulaire, qui constitue un des moyens de parvenir au développement durable. Elle s'est également félicité des activités menées par l'ONUDI pour aider les pouvoirs publics et les industries à aller dans le sens des tendances qui se dessinaient à l'échelle mondiale, tout en adoptant de nouveaux modèles d'activité, y compris l'économie circulaire.

Dans sa décision IDB.49/Dec.10, le Conseil a rappelé la résolution dans laquelle la Conférence avait prié le Directeur général de continuer, dans la limite du mandat

et des ressources de l'ONUDI, à aider les industries à passer sans retard à une économie circulaire en adoptant des pratiques de fabrication efficaces et des innovations dans leurs modes de conception, de production et de gestion de la durée de vie des produits, et en fournissant les services correspondants. Par ailleurs, la Conférence avait prié le Directeur général d'organiser, à l'intention des experts des États Membres, des réunions et des consultations techniques sur l'économie circulaire, afin de faciliter les échanges de pratiques exemplaires ainsi que la promotion et l'adoption des principes de l'économie circulaire et des pratiques correspondantes par les industries des États Membres.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire. Rapport du Directeur général (GC.19/12).

b) Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie

Par sa résolution GC.18/Res.7, la Conférence a prié le Directeur général de continuer à intégrer et à transposer à une plus grande échelle les activités menées par l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, et de renforcer encore l'efficacité et l'efficacités avec lesquelles sont mis en œuvre les programmes de l'ONUDI cofinancés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, des bailleurs d'aide bilatérale et des initiatives multidonateurs menées dans les domaines de l'énergie, du climat et de l'environnement dans une optique industrielle, et de rendre compte de ces programmes au Conseil du développement industriel. Elle l'a également prié de rendre compte au Conseil, à sa quarante-huitième session, des faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la résolution GC.18/Res.7. À ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, le Conseil a examiné les documents [IDB.48/17](#) et [IDB.49/18](#).

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives aux changements climatiques, à l'environnement et à l'énergie. Rapport du Directeur général (GC.19/13).

c) Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général de l'ONUDI a inscrit cette question à l'ordre du jour afin de fournir des informations sur les incidences des changements climatiques sur le développement industriel et les mesures prises par l'ONUDI face à la crise climatique et à ses conséquences socioéconomiques. L'inscription de cette question donne également suite à la résolution GC.18/Res.3, dans laquelle la Conférence a prié le Directeur général de poursuivre les activités que menait l'ONUDI, conformément à la stratégie et aux priorités définies dans son cadre de programmation à moyen terme, pour lutter contre les changements climatiques.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Un cadre stratégique pour l'action climatique de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.19/14) ;
- A strategic framework to deliver climate impacts across UNIDO's operations and activities. Note by the Secretariat (GC.19/CRP.5) (en anglais seulement).

Point 22. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation structurelle et aux compétences sectorielles

a) Activités de l'ONUDI relatives au développement sectoriel, y compris à l'agrobusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois

Dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2019 (IDB.48/2)* et le *Rapport annuel de l'ONUDI 2020 (IDB.49/2)*, les États Membres ont été informés des activités de l'ONUDI relatives à l'agrobusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Après l'adoption du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (IDB.49/8) par les États Membres, ces trois thèmes ont pris une place centrale dans les opérations de l'Organisation, preuve de leur importance cruciale dans la transformation structurelle des économies des pays en développement, dont ils sont des conditions préalables, des aspects moteurs ou des résultats immédiats.

Sur ces questions, des informations actualisées seront présentées à la Conférence, sous la forme du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives à l'agrobusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Rapport du Directeur général (GC.19/15).

Point 23. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle d'Abou Dhabi en faveur des pays les moins avancés

Dans sa résolution GC.18/Res.8, la Conférence générale a pris note, à sa dix-huitième session, de la Déclaration ministérielle d'Abou Dhabi en faveur des pays les moins avancés. De plus, elle a prié le Directeur général de lui rendre compte, à sa dix-neuvième session, des activités menées à cette fin par l'ONUDI.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Activités de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général (GC.19/16).

Point 24. Activités de l'ONUDI relatives aux petits États insulaires en développement

Dans sa résolution GC.18/Res.3, la Conférence générale a pris note, à sa dix-huitième session, de la Stratégie de l'ONUDI à l'égard des petits États insulaires en développement pour 2019-2025 (GC.18/CRP.5). De plus, elle a prié le Directeur général de lui rendre compte, à sa dix-neuvième session, de la mise en œuvre de cette stratégie.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives aux petits États insulaires en développement. Rapport du Directeur général (GC.19/17).

Point 25. Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de la Déclaration de San José

Dans sa résolution GC.18/Res.9, la Conférence générale a prié le Directeur général, à sa dix-huitième session, d'établir un plan de travail en vue de l'application du cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, qui serait présenté au Conseil à sa quarante-huitième session, et de lui rendre compte des activités menées à cette fin par l'ONUDI.

Dans sa décision IDB.48/Dec.7, le Conseil a prié le Directeur général d'élaborer la version définitive du plan de travail pour la mise en œuvre de ce cadre stratégique en organisant des consultations avec les États Membres, et de la présenter à sa quarante-neuvième session.

À sa quarante-neuvième session, le Conseil a pris note du plan de travail, décidé de poursuivre son examen à sa cinquantième session et demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de ladite session (IDB.49/Dec.11).

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général (GC.19/18).

Point 26. Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise

À sa quarante-huitième session, le Conseil a rappelé la résolution GC.10/Res.6 relative aux activités de l'ONUDI dans les pays sortant de situations de crise, et le rapport sur ce sujet que le Directeur général avait présenté au Conseil à sa vingt-huitième session (IDB.28/5). De plus, il a pris note de l'évaluation thématique indépendante conduite en 2015 sur les interventions de sortie de crise menées par l'ONUDI, à l'issue de laquelle il avait été recommandé d'élaborer une stratégie, assortie de lignes directrices, pour guider l'Organisation dans ces activités.

À sa quarante-huitième session, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général portant la cote IDB.48/16/Rev.1 ainsi que de la stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise décrite dans le document IDB.48/CRP.13, et approuvé la mise en œuvre de cette stratégie. De plus, il a prié le Directeur général de rendre compte à la Conférence générale, à sa dix-neuvième session, de la mise en œuvre de cette stratégie.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise. Rapport du Directeur général (GC.19/19).

Point 27. Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI

La Conférence devra se prononcer sur les candidats à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour les années 2022 et 2023. Elle voudra peut-être aussi autoriser le Conseil à procéder à des élections pour le cas où des postes deviendraient vacants au Comité avant qu'elle ne tienne sa vingtième session.

La Conférence sera donc saisie des documents suivants :

- Décision du Conseil relative à la désignation de candidats pour le Comité des pensions du personnel (IDB.48/Dec.11) ;
- Questions relatives au personnel : Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.19/20).

Point 28. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, sont inscrits à l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire les rapports d'institutions spécialisées, d'organisations apparentées et d'autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'ONUDI a conclu un accord de relations en application de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 19 de l'Acte constitutif, et les questions proposées par celles-ci, lorsque l'accord régissant les relations avec l'organisation considérée le prévoit.

Il est stipulé, dans les directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres adoptées par la Conférence générale à sa première session (décision GC.1/Dec.41, annexe), que le Directeur général rend compte à la Conférence, à chacune de ses sessions ordinaires, de tous les accords qu'il a conclus, au nom de l'Organisation, avec des organisations intergouvernementales et gouvernementales

depuis la session ordinaire précédente, ainsi que de toutes les relations consultatives établies avec des organisations non gouvernementales pendant la même période.

Des renseignements à jour sur les relations établies avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres seront fournis à la Conférence.

La Conférence sera donc saisie du document suivant :

- Relations avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Rapport du Directeur général (GC.19/21).

Point 29. Date et lieu de la vingtième session

L'alinéa a) du paragraphe 2 de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI dispose que la Conférence tient une session ordinaire tous les deux ans, à moins qu'elle n'en décide autrement. Dans les propositions de programme et de budgets du Directeur général pour 2022-2023, il est prévu que la vingtième session de la Conférence générale dure cinq jours ouvrables. La période du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 a été retenue à titre provisoire pour la tenue de la vingtième session de la Conférence, à Vienne.

Point 30. Clôture de la session

Annexe

Conférence générale, dix-neuvième session : BÂTIR UN MONDE MEILLEUR POUR DEMAIN 29 novembre-3 décembre 2021

AVANT-PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL (modalités hybrides)

<i>Lundi 29 novembre</i>	<i>Mardi 30 novembre</i>	<i>Mercredi 1^{er} décembre</i>	<i>Judi 2 décembre</i>	<i>Vendredi 3 décembre</i>
		Manifestation à thème Contribution de l'ONUDI à l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable, proclamée pour l'année 2021 <u>8 h 20-9 h 20</u>	Manifestation à thème Les nouvelles formes d'investissements, moteurs d'une reprise durable après la COVID-19 <u>8 h 20-9 h 20</u>	Manifestation à thème Accélération des conséquences de l'action climatique pour les États membres par un développement industriel inclusif et durable <u>8 h 20-9 h 20</u>
1^{re} séance plénière <u>9 h 30-13 heures</u> Ouverture de la session Cinquante-cinquième anniversaire de l'ONUDI Déclaration liminaire du Directeur général Déclarations des chefs d'État et de gouvernement Débat général	3^e séance plénière <u>9 h 30-12 h 15</u> Débat général Nomination du Directeur général Messages de félicitations	5^e séance plénière <u>9 h 30-13 heures</u> Débat général	7^e séance plénière <u>9 h 30-13 heures</u> Débat général Pouvoirs des représentant(e)s à la Conférence Nomination d'un commissaire aux comptes	9^e séance plénière <u>9 h 30-13 heures</u> Examen et adoption des décisions et des résolutions Cérémonie d'hommage à M. LI Yong Déclarations des États Membres Clôture de la session
		Commission de vérification des pouvoirs (à confirmer) <u>9 h 30-10 h 15</u> Grande commission – 2^e séance (si nécessaire) <u>10 h 15-11 h 30</u>	Grande commission – 4^e séance (si nécessaire) <u>Midi-14 heures</u>	
Bureau <u>14 h 15-14 h 45</u>		Manifestation à thème Le monde d'après la pandémie sera numérique : répercussions de la quatrième révolution industrielle pour les pays en développement <u>13 h 50-14 h 50</u>	Manifestation à thème Redressement de la politique industrielle : projet de création d'un forum mondial sur la politique industrielle pour l'apprentissage politique multilatéral et le partage des connaissances <u>13 h 50-14 h 50</u>	

<i>Lundi 29 novembre</i>	<i>Mardi 30 novembre</i>	<i>Mercredi 1^{er} décembre</i>	<i>Jeudi 2 décembre</i>	<i>Vendredi 3 décembre</i>
2^e séance plénière <u>15 heures-16 h 30</u> Manifestation à thème Les femmes, leviers du changement en faveur d'une industrie durable pendant la COVID-19 et au-delà : le prix de la mobilisation en faveur de l'égalité des sexes de l'ONUDI	4^e séance plénière <u>15 heures-16 h 30</u> Réunion de donateurs	6^e séance plénière <u>15 heures-16 h 30</u> Présentation du Rapport sur le développement industriel 2022	8^e séance plénière <u>15 heures-18 h 30</u> Débat général (si nécessaire) Grande commission – 5^e séance (si nécessaire) <u>16 h 30-18 h 30</u>	
Forum de l'ONUDI pour un développement industriel inclusif et durable <u>16 h 30-18 h 30</u>	Débat général <u>16 h 30-18 h 30</u> Grande commission – 1^{re} séance (si nécessaire) <u>16 h 30-18 h 30</u>	Débat général <u>16 h 30-18 h 30</u> Grande commission – 3^e séance (si nécessaire) <u>16 h 30-18 h 30</u>		
Réception organisée par le Directeur général sortant <u>18 h 30-20 heures</u>				